

Conseil Municipal du 3 juin 2024

Membres présents :

Mesdames, ABADIE Laureen, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine.
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, LEMAUER Pascal, MONTAY Benjamin, SMORAG Philippe.

Membres excusés :

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe
M. MARTI Michel représenté par M. BATILLIOT Pierre
Mme BOLLOTTE Géraldine représentée par CHAMPIGNY Muriel

Membres absents :

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme BOULET Sylvie.
M. DEMONT Florent, M. TERRET Thierry, M. MARTI Michel, M. VAN ROSSEM Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur BATILLIOT Pierre

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Arrivée de monsieur MONTAY Benjamin à 19h06.

Monsieur Miguet fait part de l'ajout de deux délibérations supplémentaires si l'assemblée ne s'y oppose pas : l'une portant sur l'adhésion au fonds de solidarité logement et l'autre sur l'approbation des statuts du SITCOME.

Monsieur MARTI Michel, représenté par monsieur BATILLIOT Pierre, souhaite que sa position soit lue aux membres du conseil comme cité: « Même si je n'ignore pas qu'un débat excite au sein du SITCOME depuis la décision initiale du Maire de Montereau, je suis étonné de découvrir ces 3 points à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de Cannes-Ecluse points 6. Sortie de la commune de Cannes-Ecluse du SITCOM ; 7. Adhésion à d'Ile-de-France Mobilité ; 8. Convention d'entente avec Ile-de-France Mobilité ; et demande qu'ils soient reportés, cela me paraît inattendu ou alors je n'ai pas toujours été dans la boucle de l'information. En conséquence, je souhaiterais que les points 6, 7, 8 soient retirés de l'ordre du jour du 3 juin 2024. En effet, les conséquences et les enjeux d'une telle décision mériteraient d'être présentés, justifiés et débattus préalablement à un vote. Cette décision pose de nombreuses questions parmi lesquelles : pourquoi une telle soudaineté, qu'est-ce qui a fait changer d'avis, car il n'y a pas si longtemps quitter le SITCOME n'était pas d'actualité, d'autres communes, actuellement intégrées au SITCOME, vont-elles prendre également une telle décision... ?

Monsieur le maire souligne que ces différents points ont évoqués à divers reprises, seul le point 8 concernant la convention d'entente avec Ile-de-France Mobilité reste un point à présenter et à délibérer.

Monsieur le Maire demande à ce que la grille tarifaire du nouveau règlement intérieur du service jeunesse soit à nouveau étudiée, monsieur BATILLIOT souligne que cette grille devra être mise en place dès la semaine prochaine.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 13 voix.

1. Affectation du Résultat 2023**Présentation complémentaire**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargé des finances) qui expose : suite à un retour de la Trésorerie Principale sur la présentation incomplète de l'affectation des résultats 2023 présentée en date du 08 avril 2024, ajoute un détail supplémentaire.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de clôture 2023 à l'article 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 pour un montant de 744 364,55 € comme présenté le 08 avril dernier.

En complément, le montant total affecté au 1068 des recettes d'investissement ainsi qu'à l'article 001 des dépenses d'investissement est de 94 984,04 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de clôture 2023, comme indiqué ci-dessus.

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

2. Subventions aux Associations Exercice 2024

Les associations dont la liste est annexée à la délibération, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière, à l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations une subvention d'un montant comme figurant sur le tableau ci-dessous. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SMORAG Philippe, conseiller délégué aux associations et au sport, qui présente le tableau des subventions octroyées à chaque association, faisant part de la demande de subvention du comité des fêtes, suite à sa création. Monsieur Miguet présente les membres du bureau, proposant d'accompagner l'association, dans cette reprise d'activités. Monsieur Batilliot annonce la somme globale de 8 600€ octroyé aux associations et qu'il est possible d'accompagner le comité des fêtes par le biais d'une subvention. Monsieur Bruneau propose 1500€, soulignant qu'un comité des fêtes doit accompagner la municipalité sur les festivités, et en y proposant à minima 3 animations dans l'année.

Monsieur SMORAG reprend la parole pour informer de la demande de subvention exceptionnelle du club de karaté suite à des championnats à l'étranger. Monsieur Miguet demande si le club de karaté a participé au titre de Cannes-Ecluse ou bien sous la licence d'un autre club. Il sera demandé au club de karaté un justificatif, même si comme le souligne madame DOSSCHE, le club de karaté répond souvent aux sollicitations de la municipalité sur les événements de la commune. Cette demande de subvention exceptionnelle sera à nouveau étudiée sur présentation de justificatif.

Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés si certains d'entre eux pourraient être empêchés de prendre part au vote compte tenu d'une possible appartenance au bureau de l'une des associations.

Madame ABADIE Laureen et monsieur MONTAY benjamin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 2 abstentions, accorde aux associations le montant des subventions suivant le tableau présenté.

CSCE PLONGEE NAUTISME	1 100€
JUDO	1 300€
TIR A L'ARC	600€
WACE PLANCHE A VOILE	100€
CBPT BIBLIOTHEQUE	1 000€
AAC – ANCIENS COMBATTANTS	400€
HBBCE HANDBALL	1 000€
GYMNASTIQUE DE CANNES ECLUSE	450€
AMICALE DES LOISIRS	600€
FESTI'CANNES	1500 €
COMEDIEN MALGRE LUI	500€
ACCÉE CHASSE	250€
SNCE SKI NAUTIQUE	450€
ESPERANCE VARENNOISE	350€
LA BOULE CANNOISE	500€

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

3. Convention Aquapass

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention AQUAPASS, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'accès de la piscine des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne

Monsieur le Maire propose :

- que seules les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels soient pris en charge par la commune de Cannes-Ecluse.

La commune souhaite faciliter l'accès pour tous à la piscine et ainsi répondre à une des grandes priorités du gouvernement, à savoir développer l'aisance aquatique et le savoir nager pour réduire le nombre de noyade dans notre pays.

- que ne soit pas pris en charge par la commune les autres activités proposées dans la convention comme l'aquagym et l'aquabike.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BATILLIOT précisant une différence de facturation en moins de 280€ en 2023 en comparaison à 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la convention uniquement pour les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4. Adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING. au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5. Attribution de noms de voie sur le Domaine Saint Georges

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire expose le fait d'avoir échanger avec monsieur Yohan PETER sur l'attribution de son nom sur une voie de la commune. Monsieur PETER est très touché par cette reconnaissance et accepte.

Monsieur le Maire propose pour la dernière voie à nommer le nom d'une personne tombée pendant sa mission sous les couleurs de la France. Monsieur le Maire propose plusieurs noms, monsieur BRUNEAU souligne qu'il y a des actes héroïques de personnes dans leur état de fonction et d'autre dans le civil, certaines personnes ont en fait perdu leur vie, mais ils ne sont pas passés par l'Ecole National Supérieur de la Police de Cannes-Ecluse. Monsieur le Maire prend la parole en citant monsieur MOUCOT Pierre, résistant ayant fait ses armes à l'ENSP. Monsieur MOUCOT inspecteur de police a sauvé 5000 vies durant la Seconde Guerre Mondiale, il est reconnu « juste parmi les nations ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

-Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

-Valide les noms attribués aux voies communales

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-Adopte les dénominations suivantes pour le domaine Saint Georges :

- Rue des Ecoles

- Rue Famille Bertin
- Rue Simone Veil
- Rue Marie Curie
- Rue la 2eme DB
- Rue Yohan Peter
- Rue Pierre Moucot

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

6. Retrait de la Commune de Cannes-Ecluse du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cannes-Ecluse en date du 22 mai 1987, portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;
 Vu l'arrêté n°87. AC.2 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 mars 1987, approuvant la création du SITCOME ;
 Vu l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022, approuvant la modification des statuts du SITCOME ;
 Vu les statuts du SITCOME ;

Considérant que, par délibération en date du 03/06/2024, le conseil municipal de Cannes-Ecluse souhaite conclure la convention de partenariat entre IDFM et la Commune relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » ; que cette convention de partenariat permet d'accompagner l'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne », entré en vigueur le 1er août dernier ; que, dans ces conditions, la participation de la Commune au SITCOME est devenue sans objet et ne présente plus aucun intérêt ;
 Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et l'accord des conseils municipaux des autres Communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ; que, selon les mêmes dispositions, il appartient au conseil municipal de la commune concernée et à l'organe délibérant de l'EPCI de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, à défaut de quoi ces conditions sont fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département ;
 Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune de Cannes-Ecluse demande son retrait du SITCOME, et demande ainsi l'accord du Comité syndical et des conseils municipaux des autres Communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, pour acter ce retrait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour, 1 voix contre des membres présents et représentés :

D'APPROUVER la décision de retrait de la Commune de Cannes-Ecluse du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

De demander au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et de dire que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Cannes-Ecluse, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;

De demander aux autres Communes membres du SITCOME d'approuver cette demande de retrait ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

7. Adhésion à Ile-de-France Mobilité

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT ;

Vu les dispositions du code des transports, notamment les dispositions des articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66, R.3111-30 à D.3111-36 ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités (IDFM) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble du territoire francilien ; qu'elle est, à ce titre, l'autorité concédante du contrat de concession relatif à la gestion des transports collectifs et du transport à la demande du réseau « SiYonne » ;

Considérant que le réseau SiYonne s'étend sur le territoire des Communes de Barbey, Blennes, Cannes-Écluses, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Échouboulains, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-

Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Férottes, Varennes-sur-Seine ;

Considérant que le contrat de concession actuel relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, attribué à des entreprises du groupe « Transdev », est arrivé à expiration le 31 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, IDFM a attribué à un nouvel exploitant le nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, dont le démarrage a débuté au 1^{er} août 2023 ;

Considérant qu'IDFM, la ville de Cannes-Ecluse et des Communes sur le territoire duquel s'étend le réseau SiYonne souhaitant garantir un service public local de transport s'accordent sur la conclusion d'une convention de partenariat, adossée à l'exécution du nouveau contrat de concession, afin de permettre à IDFM de prendre en compte, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et d'autorité concédante, les besoins de mobilités spécifiques du territoire exprimés par les Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 1 voix contre des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

8. Convention constitutive d'une entente intercommunale

Monsieur le Maire prend la parole en précisant que cette convention nécessite de recevoir les représentants d'Ile-de-France Mobilité, afin d'obtenir des éléments de précision sur le dite convention, et propose à l'ensemble du conseil le report de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le report de la délibération, portant la convention constitutive d'une entente intercommunale.

9. Règlement intérieur des services municipaux : Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRÉ qui expose qu'à partir de septembre 2024, lors de toute inscription, les familles devront remplir le dossier d'inscription et présenter les différents documents demandés directement via la plateforme « monespacefamille ». Une facture détaillée est adressée via la plateforme aux familles, au début de chaque mois pour le mois précédent. Les familles peuvent régler directement sur la plate-forme, ou bien en mairie ou bien encore à l'accueil de loisirs. Les permanences de l'équipe de direction ont été revues afin de permettre aux familles une accessibilité plus large du service.

Monsieur BRUNEAU, demande si un accompagnement auprès des familles pour l'utilisation de cette plate-forme sera mis en place, madame PRÉ, souligne que l'équipe de direction a reçu une formation de l'utilisation du logiciel par le prestataire de service afin d'être en mesure d'accompagner et de répondre aux questions des familles, soulignant que c'est un plus pour les familles pour la gestion des inscriptions ou annulations au service jeunesse. L'ensemble du règlement intérieur redéfinit : présentation et caractéristiques des structures, conditions et modalités d'inscriptions, conditions d'accueil, tarification.

Monsieur BATILLIOT prend la parole soulevant, suite à la convention partenariale, un souci avec la municipalité d'ESMANS, estimant ne vouloir accepter uniquement régler 400 journées enfants, hors la fréquentation des enfants de la commune d'ESMANS est bien au-delà. Le reste à charge revient à qui ? Il y a une ambiguïté sur la compréhension de cette convention partenariale, pour totaliser la fréquentation et mettre en place la facturation aux communes ayant signées cette convention est-elle en année civile ou en année scolaire. Monsieur BATILLIOT souhaite que cette convention soit revue dans l'exactitude de ces termes afin que la commune de Cannes-Ecluse ne soit pas perdition financière sur le fonctionnement du service jeunesse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Règlement de fonctionnement des services municipaux : Jeunesse joint à la présente délibération, et donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

10. Création de deux emplois saisonniers au service du administratif

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour le service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De créer deux emplois saisonniers pour le service administratif.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

11. Adhésion au fonds de solidarité logement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement, pour une cotisation annuelle versée à l'Association INITIATIVES 77 de 0.30 € par habitant de la commune, soit 806.00€, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

12. Approbation des statuts du SITCOME

Le Maire expose au conseil municipal que le SITCOME a délibéré à 28 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions sur ses changements de Statuts, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre leur modifications effective.

Il a été convenu de modifier certains articles :

- à l'article 2.1, 1^{er} et 2^{eme} alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité organisatrice des transports que seul IDFM représente, de la précision de l'organisation de toute forme de mobilité comme l'autopartage ou le transport solidaire et des services rendus au sein de la Maison de la Mobilité,

- à l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-présidents »,

- à l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres,

- à l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe, ci-dessous annexés et présentés de manière exhaustive, dans leur intégralité.

Aux termes de l'article L.5211-20, à compter du 7 décembre 2023, date du comité syndical du syndicat ayant voté ces modifications des statuts du SITCOME, le conseil municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal de la sortie de la commune du SITCOM, le point 12 pose un problème.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, a voté contre l'approbation des statuts du SITCOME : 12 voix contre, 1 abstention.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

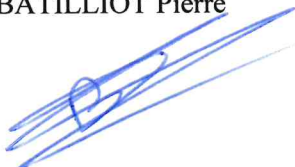
Questions diverses abordées après le vote des délibérations :

A. Problème de téléphonie

Monsieur BRUNEAU soulève le problème de l'accès téléphonique pour ceux ayant comme prestataire Bouygues ne peuvent pas contacter les services de la mairie. Monsieur BATILLIOT, qu'une étude est en cours pour changer de prestataire téléphonique et en parallèle retravailler le site de la commune qui est obsolète.

Levée de séance à 19h50.

Le secrétaire de séance,
BATILLIOT Pierre



Le Maire,
Denis MIGUET

